



## COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 02 Février 2022

Le conseil municipal de la commune de Frasne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Commune, 2 rue de la gare à Frasne, sous la présidence de Philippe Alpy.

- Présents : tous les membres sont présents sauf excusés :

- Cédric GROS, absent sans procuration
- Laurent VUILLEMIN, absent sans procuration pour le début de séance
- Bruno TROUTTET, donne procuration à Philippe ALPY
- Angélique MARMIER, donne procuration à Danielle JEANNIN
- Joëlle PAULIN, donne procuration à André CHRETIEN
- Laetitia BRESSAND, donne procuration à Fabien VUILLAUME

- Secrétaire de séance : Adeline Vuillemin

#### **1/ Approbation du dernier compte rendu**

Le conseil municipal approuve avec 16 votes pour et 1 abstention d'Hélène Poulin.

#### **2/ Finances / R.H.**

Laurent VUILLEMIN entre en séance.

##### Affaire n°1 : Garantie prêt Néolia

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

##### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de Frasne accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 782 399 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt, constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 211 689 euros deux cent onze euros et six cent quatre-vingt-neuf centimes augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

## **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### **Affaire n°2 : Caution locataire abbé Pergaud**

Le Maire informe du départ de notre locataire, Monsieur Herbin Emmanuel, situé à 1 rue abbé Pergaud, un état des lieux a été réalisé et il n'y a pas de travaux à effectuer. La caution serait imputée prioritairement pour les impayés de loyers.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### **Affaire : Avenant locataire Omer Lamy**

Le Maire rappelle le local professionnel situé au 13 rue omer lamy anciennement occupé par les sociétés Pierre et Marie ; Pierre et Ouvrages SARL ainsi que le départ de la société Pierre et Ouvrages SARL. A ce jour la société Pierre et Marie continue d'exercer leur activité.

Le Maire propose de retirer ce sujet à l'ordre du jour et de le reporter à un conseil ultérieur.

### **Affaire : Dépenses imprévues budgets 2021**

Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé sur l'article correspondant à la dépense, auquel est jointe une décision budgétaire de l'ordonnateur, transmise au Préfet, et portant virement de crédit. Dès la première session qui suit l'ordonnancement de la dépense, l'exécutif doit en rendre compte à l'organe délibérant.

#### **Budget principal DM n°4 :**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	882.18 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>882.18 €</b>	
D 2031 : Frais d'études		882.18 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>882.18 €</b>

#### **Budget principal DM n°5 :**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739118 : Autres reversements de fiscalité		176.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>176.00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	176.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>176.00 €</b>	

## Budget Annexe Chaufferie bois – DM N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	55.53 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>55.53 €</b>	
D 6817 : Dotat° dépréciat° acrif circ		55.53 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements</b>		<b>55.53 €</b>

### Affaire n°3 : Renouvellement du ticket mobilité Commune/Région

Le ticket mobilité consiste en une aide mensuelle de 30euros, destinée à soutenir financièrement les salariés (structures publiques et privées) dépendants de la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. Cette aide est partagée entre l'employeur et la Région. Le présent avenant prolonge la durée du dispositif et du partenariat avec la Région sur le principe de 3 années soit jusqu'au 31 décembre 2024.

#### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention « ticket mobilité » ainsi que de préciser la valeur du montant choisi par l'employeur.

#### **Article 2 : Durée de la convention**

La durée de la convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

#### **Article 3 : Période d'éligibilité des dépenses**

La période d'éligibilité des dépenses est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

#### **Article 4 : Valeur du ticket mobilité**

La valeur du ticket mobilité est de 30 ou 40 euros, valable 11 mois sur 12 et sur la base d'une prise en charge à 50% pour la Région et 50% par l'employeur.

#### **Article 5 : Entrée en vigueur du présent avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature par la Présidente du Conseil régional.

#### **Article 6 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### **3/ Travaux**

#### **Affaire n°4 : Attribution du lot 10 – Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire pour la création d'un pôle enfance-Jeunesse à Frasne**

17 lots sont prévus dans le cadre de la consultation pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire pour la création d'un pôle Enfance-Jeunesse à Frasne. ,

L'ensemble des lots a été attribué lors du conseil municipal du 30 novembre 2021, excepté le lot 10 « Chauffage – Ventilation – Plomberie » qui a été déclaré infructueux.

Une nouvelle consultation a été lancée. Deux entreprises ont répondu. Une commission s'est réunie pour analyser les offres.

Les notes obtenues sont :

- Entreprise Molin SAS (Arbois) = 100 / 100 points avec un coût de 440 948,55 € HT soit 529 138,26 € TTC
- Picard SAS (St Claude) = 89,3/100 points avec un coût de 487 096,61 € HT soit 584 515,93 € TTC

La commission propose de retenir l'offre de l'entreprise MOLIN SAS.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- L'attribution du lot 10 « Chauffage – Ventilation – Plomberie » à l'entreprise MOLIN SAS d'Arbois pour un montant de 440 948,55 € HT soit 529 138,26 € TTC,
- L'Autorisation de Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché public ainsi que tous documents s'y rapportant.

#### Affaire n°5 : Attribution Maîtrise d'œuvre – Mise en conformité du bâtiment de l'Hôtel de ville et réaménagement de la partie accueil / secrétariat

La mairie n'est pas aux normes de sécurité (avis négatif de la commission de sécurité). Par ailleurs, la configuration du hall d'accueil laisse libre l'accès à l'ensemble des espaces de la mairie, mêmes ceux où le public n'est pas autorisé à se rendre.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'engager rapidement des travaux de mise en conformité du bâtiment de l'Hôtel de ville et le réaménagement de la partie accueil / secrétariat

Pour ce faire, une mise en concurrence a été effectuée pour choisir un maître d'œuvre.

Deux offres ont été reçues :

- Entreprise KLC (Pontarlier), pour un montant de 7 000 € HT soit 8 400 € TTC
- Entreprise OSMOSE (Besançon) pour un montant de 9 650 € HT soit 11 580 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la maîtrise d'œuvre à l'entreprise KLC de Pontarlier.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- L'Attribution de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la mairie à l'entreprise KLC de Pontarlier pour un montant de 7 000 € HT soit 8 400 € TTC,
- L'autorisation de Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché public ainsi que tous documents s'y rapportant.

#### Affaire n°6 : Demande de subvention - Mise en conformité du bâtiment de l'Hôtel de ville et réaménagement de la partie accueil / secrétariat

Dans la perspective d'engager rapidement des travaux de mise en conformité du bâtiment de l'Hôtel de ville et le réaménagement de la partie accueil / secrétariat, une étude de faisabilité a été réalisée.

Le montant des travaux est estimé à 99 000 € HT : maîtrise d'œuvre, électricité, sanitaires, reprise du chauffage, VMC, dépose de l'escalier, menuiseries extérieures, cloisons / doublage / portes, contrôle...

Ces dépenses sont éligibles à la DSIL à hauteur de 30 %.

### Plan de financement prévisionnel – Travaux de la mairie

Dépenses HT		Ressources HT		
Maîtrise d'œuvre	7 000,00 €	Etat (DSIL)	29 700,00 €	30%
Travaux de mise en conformité de la mairie et réaménagement de la partie accueil / secrétariat	89 500,00 €	Autofinancement communal	69 300,00 €	70%
Contrôle - SPS	2 500,00 €			
<b>Total</b>	<b>99 000,00 €</b>		<b>99 000,00 €</b>	<b>100%</b>

La durée des travaux est estimée à 4 mois à compter de la notification des entreprises qui pourrait intervenir début avril, soit une livraison envisageable pour septembre 2022 en tenant compte des périodes de congés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- L'engagement de l'opération visant la mise en conformité du bâtiment de l'Hôtel de ville et réaménagement de la partie accueil / secrétariat ;
  - Le plan de financement présenté ;
  - La prise en charge sur l'autofinancement de la commune de la part de subvention non couverte par la subvention sollicitée ;
- L'autorisation de Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention DSIL auprès de l'État.

#### Affaire n°7 : Création d'un nouvel espace, constitutif du futur Pôle de vie, facilitant et sécurisant l'accès aux services publics tout en renforçant le Pôle Enfance Jeunesse

La commune est lauréate du Programme « Petites Villes de Demain ».

La revitalisation du bourg passe notamment par la création d'espaces de rencontres et des aménagements qui s'inscrivent dans le respect des enjeux d'aujourd'hui et de demain (mobilité, changement climatique, renforcement de la cohésion sociale, maintien du commerce de proximité...).

**Un nouveau pôle de vie est en train de se dessiner dans le centre aux environs du futur pôle Enfance Jeunesse (écoles, périscolaire, multi-accueil), de La Poste et de la gare** (une zone également amenée à évoluer fortement dans les prochaines années avec la création d'un lotissement de l'autre côté des voies et un aménagement des abords de la gare pour faciliter l'intermodalité).

En attendant que l'espace autour de la gare soit réalisé, une première étape vise à faciliter et sécuriser l'accès aux services publics déjà existants tout en créant d'autres espaces qui concourront à la reconfiguration de ce futur pôle de vie.

Ainsi, la commune procède actuellement à une acquisition foncière, située juste derrière l'école maternelle, comprenant un bâtiment et un terrain, qui permettra :

- D'implanter un commerce dans le bâtiment acquis

- De créer une voie douce qui reliera le cœur de bourg à ce nouveau pôle en sécurisant l'accès au pôle Enfance Jeunesse pour les familles, tout en desservant ce commerce. À ce jour, une seule liaison existe au niveau de la D471 et elle demeure accidentogène pour les piétons en raison du fort trafic routier. Cette nouvelle liaison, piétonne et cyclable, viendra conforter le maillage au cœur du centre bourg. En effet, pour inciter la population locale à l'utilisation des modes de déplacements doux, la commune a entrepris depuis plusieurs années d'aménager les voies existantes, voire d'en créer comme celle-ci, pour que le recours aux liaisons douces devienne un véritable moyen de déplacement.
- De proposer un espace de détente mutualisé entre les écoles (en période scolaire) et les habitants (hors période scolaire). Cet espace, qui communique avec l'école maternelle, sera équipé d'un préau ouvert qui servira aux écoles en cas de pluie ou fortes chaleurs (actuellement il n'existe pas d'abri à l'école), de jeux pour enfants et de bancs.

L'opération présentée consiste donc à la réalisation de cette voie douce et à la construction de l'espace de détente, mutualisé entre l'école et les habitants, composé du préau et de l'aire de jeux / de bancs

Un premier chiffrage conduit à estimer les travaux à 229 800 € HT.

Ces dépenses sont éligibles à la DSIL/ DETR à hauteur de 30 %. D'autres financements semblent envisageables mais les programmes ne sont pas encore stabilisés : Département (amende de police, PAC 25), Région (Politiques contractuelles / Droit commun sur les voies douces), Europe (FEDER, LEADER).

#### Plan de financement prévisionnel

##### Création d'un nouvel espace, constitutif du futur Pôle de vie, facilitant et sécurisant l'accès aux services publics tout en renforçant le Pôle Enfance Jeunesse

Dépenses HT		Ressources HT		
<b>Création de la voie douce</b>				
Maîtrise d'œuvre	5 000,00 €	Etat (DSL)	68 940,00 €	30%
Terrassement	24 000,00 €	Région BFC, Département 25, Europe	114 900,00 €	50%
Eclairage public	11 000,00 €	Autofinancement communal	45 960,00 €	20%
Fouilles réseaux secs	4 100,00 €			
Fouilles réseaux humides	5 500,00 €			
Plans de recolement	800,00 €			
Clôture du passage	10 400,00 €			
Espaces verts	2 400,00 €			
<b>Total 1</b>	<b>63 200,00 €</b>			
<b>Préau (2)</b>	<b>156 600,00 €</b>			
<b>Aménagement de l'espace (jeux, bancs) (3)</b>	<b>10 000,00 €</b>			
<b>Total (1 + 2 + 3)</b>	<b>229 800,00 €</b>		<b>229 800,00 €</b>	<b>100%</b>

La réalisation de la voie douce (inscrit au CRTE signé entre l'État et la CFD), et la construction du préau, sont prévus au cours des deuxième et troisième trimestre 2022 ; l'aménagement de l'aire de jeux au troisième ou quatrième trimestre.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- L'engagement de l'opération visant la création de ce nouvel espace constitutif du futur Pôle de vie dans le quartier de la gare et du Pôle Enfance Jeunesse ;
- Le plan de financement présenté ;
- La prise en charge sur l'autofinancement de la commune de la part de subventions non couvertes par les subventions sollicitées ;

- L'autorisation de Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention de l'État (DSIL / DETR), ainsi que le Département, la Région et l'Europe.

#### Affaire n°8 : Évolution des dépenses concernant la téléprotection

Deux entreprises interviennent pour l'installation de la téléprotection :

- L'entreprise Balossi-Marguet pour le volet câblage électrique / boitiers
- L'entreprise Micro-Online pour les caméras.

L'entreprise Balossi-Marguet a fait savoir qu'elle ne pourrait finalement pas réaliser l'installation nécessaire pour la mise en place de 6 caméras.

L'entreprise Micro-Online est en capacité de réaliser les travaux nécessaires que l'entreprise Balossi Marguet ne réalisera pas.

Ainsi, le devis initial, signé avec l'entreprise Balossi Marguet pour un montant de 20 281 € HT, se traduira par une facture de 11 966,50 € HT soit une baisse de 8 314,50 € HT.

En contrepartie, l'entreprise Micro-Online a soumis un devis de 6 300 € HT pour réaliser la mission complémentaire.

Monsieur le Maire demande donc l'accord pour signer le devis complémentaire de Micro-Online.

Cela exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis complémentaire proposé par l'entreprise Micro-Online pour un montant de 6 300 € HT.

#### Affaire n°9 : Dépense de gainage pour le renforcement des réseaux – Rue des Ateliers

Dans le cadre des travaux de la rue des Ateliers, ENEDIS et le SYDED ont fait savoir en 2021 que l'entreprise engageait des travaux d'enfouissement du réseau basse-tension et l'éclairage public.

Profitant de ces travaux, il était opportun d'enfouir également le réseau télécom (téléphone / fibre).

Tous les travaux de génie civil sont pris en charge par le SYDED, excepté les gainages utiles au réseau télécom

Le coût du devis de l'entreprise INEO (qui travaille déjà pour le SYDED) s'élève à 9 099,90 € HT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- L'autorisation de Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis proposé par l'entreprise INEO

#### **4/ Urbanisme**

André CHRETIEN présente l'ensemble des demandes urbanisme et propose au conseil de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

#### **5/ Foncier :**

##### Affaire n°10 : Vente INDIVISION MORISOD / Commune de FRASNE

Afin de sécuriser l'aménagement de la Rue des Ateliers, Monsieur le Maire suggère l'achat d'une parcelle de terrain. Après divers échanges avec les intéressés, il a été proposé que la Commune réalise l'acquisition de la parcelle AD 239 en l'état, pour l'euro symbolique, afin de l'intégrer au Domaine public communal et en assurer à l'avenir la réfection, l'entretien et le déneigement.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

- L'acquisition, pour le compte de la commune, de l'INDIVISION MORISOD - parcelle sise à FRASNE cadastrée section AD numéro 239 d'une contenance de 0a 31ca au prix d'UN EURO (1,00 €) SYMBOLIQUE ;
- Le fait que les frais d'acte soient supportés par la commune ;
- La valeur vénale de la parcelle soit 310 € HT (pour le calcul des frais)
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités utiles et à signer l'acte authentique à recevoir par Maître Didier LANCE, notaire à PONTARLIER
- Le fait que la prise en charge des frais de notaire et de géomètre soit à la charge de l'acquéreur.

##### Affaire n°11 : Déclassement / Désaffectation d'une voie communale en vue de son déclassement du domaine public

Monsieur le Maire rappelle que vu :

- Le code de la voirie routière (articles L141-3) ;
- Le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants) ;
- L'arrêté municipal 2021 – N°36 du 27 Octobre 2021 soumettant à l'enquête publique le dossier de déclassement d'une voie communale en vue de son déclassement du domaine public ;
- Le registre d'enquête clos le 01 Décembre 2021 à 18h00 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,
- L'avis favorable du 07 Décembre 2021 émis par M. le Commissaire enquêteur dans le rapport d'enquête publique,

Et considérant que :

- La voie communale existante était à l'usage de chemin communal,
- Ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public suite à la matérialisation et à l'affichage n'ayant donné lieu à aucune remarque lors de l'enquête publique,
- Il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- La désaffectation du bien sis Rue de la Vieille Eglise / Rue Joséphine Jacquin d'une contenance de 2a27ca en vue de sa cession à un particulier ;



- Le déclassement de l'usage public de la voie communale existante sis Rue de la Vieille Eglise / Rue Joséphine Jacquin d'une contenance de 2a27ca en vue de sa cession ;
- L'autorisation de Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

#### Affaire n°12 : Vente Commune de FRASNE / Claude MARMIER

Par délibération n°13 en date du 2 février 2022, le conseil municipal a décidé le déclassement de l'usage public de la voie communale existante située à l'embranchement entre la Rue Joséphine Jacquin et la Rue de la Vieille Eglise à Frasne d'une contenance de 2a27ca en vue de sa cession à un particulier.

Cette rue est devenue la parcelle cadastrée AB 343 d'une contenance de 2a27ca. Elle appartient à la commune de Frasne.

Monsieur Le Maire propose la vente de cette parcelle de terrain à Monsieur Claude MARMIER au prix de 50 € / m<sup>2</sup> HT hors frais d'enregistrement, soit au prix total de 11 350 € HT.

Cette vente est soumise au respect des conditions suivantes qui apparaîtront dans l'acte de vente :

- Aucune construction ne sera autorisée dans l'emprise du terrain vendu, en surface ou en surplomb
- Le terrain fera l'objet d'une servitude permettant à la commune, le cas échéant, d'y construire des réseaux souterrains secs et / ou humides, construction et remise en état des lieux à la charge de la commune ou des concessionnaires concernés.

La prise en charge des frais de notaire est à la charge de l'acquéreur.

En revanche, compte tenu de la servitude, les frais de géomètre (délimitation de terrain, bornage et établissement de documents) seront à la charge de la commune.

Monsieur Le Maire de Frasne rappelle que ces conditions d'acquisition de terrain ont été acceptées par l'acquéreur dans un courrier daté du 25 septembre 2019.

La vente n'est pas soumise à l'avis des domaines, la commune comptant moins de 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Cette proposition
- L'autorisation de Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de vente et tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 20h20.



Le Maire,

Philippe ALPY